



Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Régie autonome des transports parisiens

Décision du 28 décembre 2010 portant délégations de signature du directeur du département des systèmes d'information et de télécommunications (SIT); au responsable de l'unité ETI; au responsable du groupe de soutien RHC; au directeur de l'unité OSC; au responsable du groupe de soutien CDG; à l'adjoint du responsable de l'unité CPS

NOR: DEVT1102993S

(Texte non paru au Journal officiel)

Délégation au responsable de l'unité (ETI)

Le directeur du département SIT,

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 14 juin 2010 (note générale n° 2010-25) au directeur du département SIT par le président-directeur général de la RATP,

Décide:

Article 1er

De donner délégation à Mme Sylviane CHABROUX, responsable de l'unité ETI, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 euros.
 - 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane CHABROUX, responsable de l'unité ETI, de donner délégation à M. Emmanuel SAVARIAU, adjoint au responsable d'unité ETI, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le directeur du département SIT, T. THAN TRONG

Délégation au responsable du groupe de soutien ressources humaines et compétences (RHC)

Le directeur du département SIT,

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 14 juin 2010 (note générale n° 2010-25) au directeur du département SIT par le président-directeur général de la RATP,





Décide:

Article 1er

De donner délégation à M. Frédéric GUZY, responsable du groupe de soutien ressources humaines et compétences (RHC), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit groupe de soutien :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 euros.
 - 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le directeur du département SIT, T. THAN TRONG

Délégation au directeur de l'unité opérateur de service de communication (OSC)

Le directeur du département SIT,

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 14 juin 2010 (note générale n° 2010-25) au directeur du département SIT par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1er

De donner délégation à M. Patrick GOASDOUE, directeur de l'unité OSC, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité:

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 euros.
 - 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GOASDOUE, directeur de l'unité OSC, de donner délégation à M. Marc PILORGE, adjoint au directeur de l'unité OSC, à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.





Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le directeur du département SIT, T. THAN TRONG

Délégation au responsable du groupe de soutien contrôle de gestion (CDG)

Le directeur du département SIT,

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 14 juin 2010 (note générale n° 2010-25) au directeur du département SIT par le président-directeur général de la RATP,

Décide:

Article 1er

De donner délégation à M. Dominique LACOTE, responsable du groupe de soutien contrôle de gestion (CDG), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit groupe de soutien :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 euros.
 - 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le directeur du département SIT, T. THAN TRONG

Délégation à l'adjoint du responsable de l'unité conception et production des systèmes (CPS)

Le directeur du département SIT,

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 14 juin 2010 (note générale n° 2010-25) au directeur du département SIT par le président-directeur général de la RATP,

Décide:

Article 1er

De donner délégation à Mme Karima DRISSI EL BOUZA, adjointe du responsable de l'unité CPS, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.





- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 euros.
 - 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le directeur du département SIT, T. THAN TRONG